



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates  
Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALIS

**Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**  
**Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates**

Séance du                   **21 DEC. 2005**  
Sitzung vom

**LE CONSEIL D'ETAT,**

Vu la requête du 27 décembre 2000 de la municipalité de Chamoson, sollicitant l'homologation du nouveau plan d'affectation des zones (PAL) et du nouveau règlement communal des constructions (RCC);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu la décision du Conseil d'Etat du 17 janvier 1998 donnant son accord de principe aux PAL et RCC projetés par le conseil municipal de Chamoson;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 16 du 16 avril 1999;

Vu les oppositions formulées à la suite de cette publication ainsi que les décisions du conseil municipal de Chamoson statuant sur ces oppositions;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Chamoson du 18 juin 2000 approuvant les nouveaux PAL et RCC, décision publiée dans le Bulletin officiel No 39 du 29 septembre 2000;

Vu les recours déposés auprès du Conseil d'Etat contre les décisions du conseil municipal et de l'assemblée primaire de Chamoson;

Vu le préavis du Service de l'aménagement du territoire (SAT) du 24 septembre 2001 et la détermination de la municipalité de Chamoson du 27 novembre 2001;

Vu les décisions du Conseil d'Etat des 19 décembre 2001, 22 mai 2002, 28 janvier 2004 et 16 novembre 2005, homologuant partiellement le nouveau plan d'affectation des zones et le nouveau règlement des constructions de la commune de Chamoson;

Vu les déterminations de la municipalité de Chamoson des 30 septembre 2002 et 22 novembre 2005;

Attendu que le recours de Gustave Willa et consorts contre les décisions du conseil municipal et de l'assemblée primaire de Chamoson est traité par décision distincte du Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

**d é c i d e :**

La zone d'affectation différée prévue au lieu-dit « Les Combes » n'est pas approuvée et ce secteur est homologué en zone industrielle et artisanale, au sens de l'article 86 RCC.

Cette zone industrielle et artisanale sera reportée sur le plan d'affectation des zones No 01 « Plan général » ainsi que sur le plan d'affectation des zones No 03 « Zone à bâti : St Pierre-de-Clages ».

émolument : Fr. 150.--

Pour copie conforme,  
LE CHANCELLIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS *A notifier par le Département*  
- 1 extr. IF